

CONDITIONS GENERALES

Toutes nos conventions et les obligations sont conclues et souscrites aux conditions générales suivantes excluant toutes autres, y compris celles de nos co-contractants, qui, par la réception des documents où elles figurent, les acceptent sans réserve. Il ne peut y être dérogé que par écrit.

Offres et commandes

1. Hors les limites des stocks disponibles, nos offres comme nos prix courants sont toujours susceptibles de révisions, nos tarifs et catalogues n'ayant qu'une portée indicative. Au cas d'exportation ou d'importation elles sont toujours subordonnées à la délivrance des licences, autorisations et documents nécessaires tant pour la livraison que pour le paiement de leur prix.
2. Tous engagements, offres et ou commandes de nos intermédiaires ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.
3. Sauf livraison de stock, les délais convenus n'ont qu'une valeur indicative, nos co-contractants renonçant au cas de retard à tout dommage et intérêt et ou annulation de la convention.
4. L'acceptation des commandes pour livraison directe par le producteur est toujours subordonnée à l'acceptation de ce dernier. En cas de défaut d'exécution, l'acheteur est subrogé dans tous nos droits, actions et recours ; il renonce à tout droit du chef de non exécution à notre égard.

Livraison et agrégation

5. Toutes nos marchandises sont livrées et vendues tenant compte des tolérances d'usage spécifiques tant, en poids qu'en dimensions et s'entendent toujours, sauf convention écrite contraire de qualité marchande. Toutes influences atmosphériques telles que rouille, imprégnation, même due au transport ou à l'entreposage, sont tenues pour inhérente au produit, et ne peuvent, dès lors, donner lieu à quelque revendication que ce soit.
6. Tous cas de force majeure nous libère de toute obligation à l'égard de l'acheteur. Par force majeure, il est convenu d'entendre toute circonstance imprévue et indépendante de notre fait qui modifie les conditions et termes de la livraison. Au cas où la livraison deviendrait impossible aux conditions et termes convenus, nous nous réservons le droit de l'annuler sans que l'acheteur puisse nous réclamer quelque indemnité ou dédommagement.
7. La marchandise est livrée et agréée au lieu de départ, usines productives, magasins ou entrepôts ; l'acheteur pourra, à ses frais, y procéder aux expertises et vérifications qu'il souhaite. Toute réclamation devra être faite dans les 5 jours de la livraison, l'expédition valant en tous cas agrégation, les vices apparents défauts et manques étant ainsi couverts.
8. En cas de vice caché, la réclamation devra être faite dans les 48 heures de leur découverte. Passé ce délai, la réclamation sera tenue pour tardive, notre société ne pouvant plus, utilement, faire valoir ses droits.
9. En cas de réclamation tardive, les marchandises ne seront ni reprises ni échangées.
10. En cas de vice caché dûment constaté, notre responsabilité est contractuellement et forfaitairement limitée au remplacement de la marchandise atteinte à l'exclusion de toute autre indemnité.
11. La livraison étant effectuée au lieu et au moment convenu ou à défaut à ceux de l'embarquement à l'usine ou à l'entrepôt, les risques sont, dès ce moment, transférés en tout cas à l'acheteur qui devra les couvrir quel que soit le mode de transfert choisi ou les modalités convenus même si nous nous chargeons de l'organisation du transport sans déroger au principe du transfert des risques ni de la réserve de propriété.
12. Sauf disposition contraire, nous nous réservons de marquer nos articles.

Mise en œuvre.

13. La mise en œuvre et l'utilisation des marchandises et matériaux livrés doit être conforme à la nature et aux exigences techniques du matériau, à la réglementation en vigueur, aux règles de l'art et usages, le tout bien connu de l'acheteur et ou de l'utilisateur.

Paiement

14. Sauf dérogation expresse et préalable, nos marchandises sont payables au comptant.
15. Toutes nos factures non payées à l'échéance sont majorées automatiquement et de plein droit de 15% à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires sans que cette majoration puisse être inférieure à 50€. Elles porteront un intérêt de retard annuel équivalent à 12%. Les intérêts courent de plein droit à dater des factures, et ce par la simple échéance du terme, sans mise en demeure préalable. Tout retard de paiement nous autorise à suspendre l'exécution des marchés en cours et rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, tout somme due même encore non échue. Nous nous réservons expressément de résilier par simple lettre recommandée les ventes intervenues et de reprendre les marchandises déjà livrées, la partie du prix éventuellement déjà payée nous restant acquise à titre de dommages et intérêts qui, de droit, nous reviendrait. Sans dérogation à cette clause, les marchandises fournies restent l'inaliénable et l'exclusive propriété du fournisseur jusqu'au moment de règlement de toutes les factures.
16. Même portés en compte, les emballages de sont pas repris.
17. Toutes taxes mises ou à mettre sur la valeur des biens, objets de nos conventions, seront supportées par nos acheteurs qui nous en indiqueront, sous leur responsabilité, le montant
18. Toutes nos factures sont payables, dans la monnaie indiquée. En cas de paiement en monnaies étrangères, le change sera calculé au cours le plus élevé du jour et de la date de la facture.

Contestations, litige, droit applicable

19. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et survenant entre parties seront de la compétence exclusive des juridictions de notre siège social, le droit belge étant seul applicable.